

15ème législature

Question N° : 39403	De M. Jean-Louis Bricout (Socialistes et apparentés - Aisne)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance		Ministère attributaire > Comptes publics
Rubrique >entreprises	Tête d'analyse >Composition des conseils d'administration dans les sociétés d'économie mixte	Analyse > Composition des conseils d'administration dans les sociétés d'économie mixte.
Question publiée au JO le : 08/06/2021 Date de changement d'attribution : 22/06/2021 Question retirée le : 22/06/2021 (retrait à l'initiative de l'auteur)		

Texte de la question

M. Jean-Louis Bricout appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la composition des conseils d'administration dans les sociétés d'économie mixte (SEM). En effet, la représentation au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte est assurée pour les collectivités d'après l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, et pour les partenaires privés d'après l'article 225-18 du code du commerce. En revanche, il n'est pas fait référence, à la connaissance de M. le député, de la possibilité d'y nommer des personnalités qualifiées. Considérant que cette absence de disposition légale est dommageable pour certaines sociétés d'économie mixte pour qui la présence de personnalités qualifiées serait bénéfique, il souhaite connaître sa position et savoir s'il est possible de remédier à cette situation.